

06 juin 2025

QUAND L'OFB S'ENTÊTE À FAIRE LA SOURDE OREILLE

Les actions du Sne-FSU face à l'autocratie de l'OFB

Depuis 2020, la création de l'OFB s'est accompagnée de la mise en œuvre de nombreuses notes, circulaires ou instructions dans différents domaines : temps de travail, missions de police, armement, habillement, frais de déplacement, véhicules, protection fonctionnelle, politique immobilière, ...

La direction met en œuvre une politique arbitraire sans tenir compte de l'humain et se targue d'un dialogue social de qualité, mesuré uniquement au nombre de réunions.

Pour le Sne-FSU, la qualité du dialogue social ne réside pas uniquement dans le nombre des échanges, mais dans la qualité d'écoute des arguments et d'acceptation de compromis dans l'intérêt des agents de l'OFB.

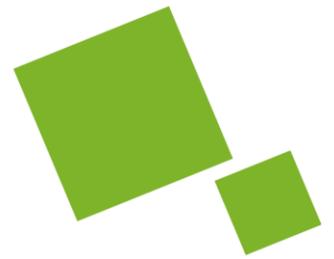
Notre action syndicale ne se limite pas à émettre des "flash-Infos" et à porter des revendications au profit des agents dans les instances de dialogue. Elle se concrétise également par tout un travail non visible, mais indispensable, d'analyses juridiques pour mobiliser les voies possibles de recours, au besoin en sollicitant et rémunérant des cabinets d'avocats spécialisés en droit public.

Le Sne-FSU utilise toutes les voies de recours possibles

Jusqu'à récemment, notre direction a mené un monologue social, restant sourde aux remarques juridiques du Sne-FSU à l'issue des échanges en groupe de travail puis au comité social d'administration ainsi qu'à sa formation spécialisée.

Face à cette position autocratique, le Sne-FSU se mobilise pour utiliser toutes les voies de recours à sa disposition pour engager directement, après les recours gracieux obligatoires, des recours devant le tribunal administratif (TA) ou le Conseil d'État (CE) à l'encontre de nombreuses décisions.

Le Sne-FSU conseille également les personnels, lors de décisions touchant toute une population d'agents, pour leur proposer des actions et des modèles de recours individuels pour défendre



leurs intérêts, comme pour les décisions sur les RASI (résidence administrative sans implantation) et la PRS (prime de restructuration de service).

Le Sne-FSU accompagne également ses adhérents dans de nombreux recours individuels issus de décisions injustes, inéquitables, voir illégales.

L'OFB a d'ailleurs été condamné, pour des faits de discrimination en raison d'un handicap, déjà reconnu par le défenseur des droits, à 6 500 € de dommages. La faute de l'OFB a également été reconnue dans un autre dossier pour harcèlement et le collègue a été indemnisé à hauteur de 40 000 € pour les préjudices subis.

Le Sne-FSU prône pourtant la concertation et la négociation sur les dossiers impactant le personnel, en demandant systématiquement la mise en place de groupe de travail avec l'administration ou de bilatérale avec les directions concernées.

Point sur les recours collectifs engagés devant le juge administratif

Depuis la création de l'OFB, le Sne-FSU a rédigé et déposé de nombreux recours devant les tribunaux administratifs (TA) et le Conseil d'État (CE), concernant des décisions impactant les personnels.

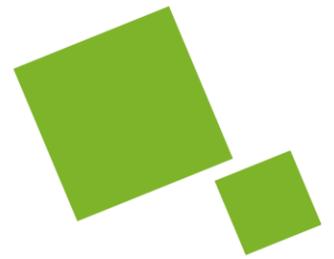
Instruction temporaire sur le temps de travail (TA de Paris puis de Melun depuis septembre 2020)

Objets du recours : absence de consultation des instances ; absence de prise en compte du temps de déplacement dans l'amplitude journalière ; absence de prise en compte de la spécificité des agents effectuant des missions de police pour qui le temps de travail débute dès qu'ils sortent de chez eux et " qui vont de manière habituelle sur un lieu de travail non situé au lieu de résidence administrative ".

Situation actuelle : L'audience est prévue en 2025, car l'OFB refuse toujours d'engager une négociation sur ce sujet, ce qui permettrait pourtant de revoir les points relatifs à notre action en contentieux administratif.

Instruction sur l'armement (TA de Paris puis CE et TA de Melun depuis octobre 2021)

Objet du recours : manquement à l'obligation de sécurité de résultat du DG par l'absence de dotation de moyens de défense et de protection adaptés pour les IE des parcs marins (arme à feu) ; absence de précision sur les modalités de port, de transport et de détention des armes de catégorie C et D (laisse à penser que leur détention et leur utilisation sont libres) ; autorisation du port de l'arme en dehors des missions de « contrôle, surveillance, recherche et constatation des infractions » et en infraction à l'arrêté ministériel du 27/02/2004 portant autorisation de port d'arme ; absence de visa du préfet sur l'autorisation nominative de port d'arme et signature du port d'arme par une personne autre que le DG ; mention de la possibilité d'affectation à l'OFB d'armes saisies en l'absence de l'arrêté ministériel adéquat ; absence de consignes sur l'utilisation des bombes lacrymogènes et des fusils à pompe ; retrait de l'autorisation de port d'arme et de l'armement par le supérieur hiérarchique alors qu'il n'est pas médecin et qu'il ne peut pas se prononcer légalement sur l'incapacité physique d'une personne ; application de conditions particulières d'exercice des fonctions non définies par les statuts du corps d'appartenance des agents.



Situation actuelle : La procédure est toujours en cours, l'OFB refusant de prendre en compte les arguments des représentants des personnels et de modifier les points relatifs à notre action en contentieux administratif.

Instruction sur l'habillement (TA de Paris puis CE et TA de Melun depuis janvier 2022)

Objet du recours : renouvellement proportionnel de la dotation habillement, en cas d'absence au-delà de 3 mois, qui ne prend pas en compte les personnels féminins et les congés maternités ; - discrimination par absence de prise en compte des fortes variations de poids de certains personnels ; inscription de mentions subjectives ou portant atteintes au droit individuel (tatouage, port de bijoux, coupe de cheveux et barbe)

Situation actuelle : La procédure est toujours en cours, l'OFB n'ayant modifié que la partie concernant le galonage des personnels (afin de permettre à certains d'avoir des grades de colonel ou de général).

Instruction sur les frais de déplacement (TA de Paris puis CE et TA de Melun depuis janvier 2022)

Objet du recours : demande de justificatifs de dépense à joindre aux frais de déplacements alors que cette mesure a été abrogée ; non prise en compte des communes limitrophes à Paris pour le remboursement des frais d'hôtel.

Situation actuelle : La procédure est en cours, l'OFB refusant de revoir son instruction avec la prise en compte des mesures réglementaires, concernant les justificatifs de dépenses depuis juillet 2024, ainsi que la déclinaison des dernières consignes ministérielles en matière de déplacements.

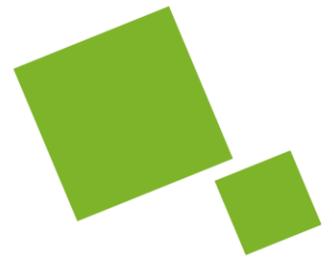
Instruction sur les missions de police (TA de Melun depuis mai 2022)

Objet du recours : manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi, au regard des responsabilités pénale et civile du personnel devant l'absence de garanties en cas d'incident ou d'accident lors de l'utilisation des avertisseurs sonore et lumineux ; emploi de véhicule présentant avec les véhicules de la police nationale une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public et ne mentionnant pas l'appartenance à l'OFB ; refus de soumettre au CHSCT les consignes de sécurité prises par les PNM.

Situation actuelle : La procédure est toujours en cours. Le Sne-FSU ne remet nullement en cause le besoin légitime du matériel de police pour sécuriser certaines missions exercées par les inspecteurs de l'environnement, mais souhaite que cet usage soit fait en toute légalité afin de protéger également les agents au regard des risques encourus en cas d'accident. Cela devrait aussi être la préoccupation de la direction de l'OFB, en amont de la publication de note de service, de vérifier la pleine légalité de leur contenu. À l'heure actuelle, les textes ne permettent pas aux agents d'utiliser ces matériels, ce qui les met les agents en défaut face à la loi (code de la route, ...). Pour la direction, cela n'est pas un problème.

En cas d'accident avec ce matériel utilisé conformément à la note OFB, l'établissement accordera-t-il systématiquement la protection fonctionnelle aux agents ? Le Sne-FSU en doute et attend toujours un engagement écrit de la direction à ce sujet.

Instruction sur le RIFSEEP des corps ATE/TE (TA de Melun puis CE et TA de Melun depuis juin 2022)



Objet du recours : mauvaise déclinaison du CIA qui ne correspond pas aux groupes de fonctions définis par la loi ; non-respect de la note d'orientation du ministère en ce qui concerne le maintien à titre individuel du groupe de fonction précédemment détenu et l'évolution au sein de ce groupe suite à une réorganisation.

Situation actuelle : La procédure est toujours en cours et n'a pas évolué depuis 2022.

Instruction sur les implantations (TA de Melun puis CE et TA de Melun depuis juin 2022)

Objet du recours : non-inscription comme ERP (établissement recevant du public) des implantations des services de l'OFB (sauf les centres de formation), soustrayant ainsi l'OFB à ses obligations de mise en conformité des locaux ayant cette qualité (accessibilité des personnes ayant un handicap, norme incendie, ...) ; le fait de ne pas soumettre systématiquement aux instances de concertation de l'OFB, les changements ou suppressions d'implantations.

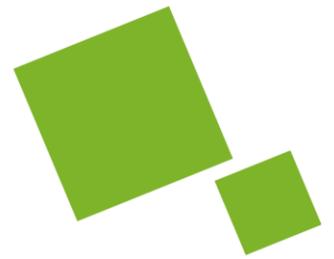
Situation actuelle : La procédure est toujours en cours et n'a pas évolué depuis 2022. Il est consternant de constater que l'OFB reste droit dans ses bottes et refuse de reconnaître que l'on accueille du public lors des auditions réalisées par les inspecteurs de l'environnement (mises en causes, plaignants, témoins, avocats, personnels de ménage, ...).

Recrutement de fonctionnaires en PNA au lieu de détachement sur corps (CE puis TA de Melun depuis octobre 2022)

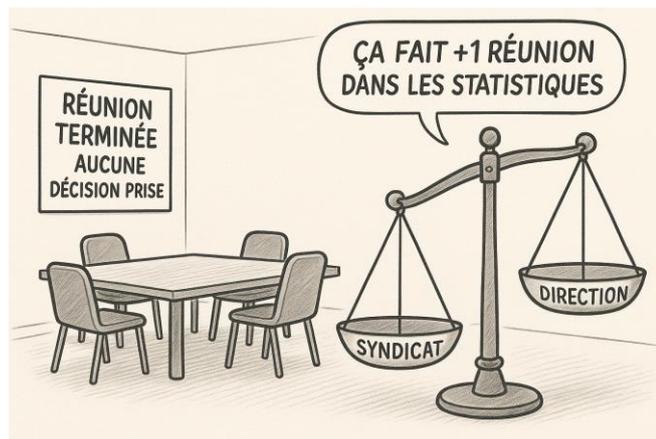
Objet du recours : les missions statutaires des corps d'origine des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD), des secrétaires d'administration et du contrôle du développement durable (SACDD), des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture (TSMA), et des techniciens supérieurs des forêts (TSF), pris en position normale d'activité (PNA) à l'OFB, ne correspondent pas aux missions du poste d'accueil d'un inspecteur de l'environnement.

Situation actuelle : La procédure est toujours en cours. Ces agents devraient être pris en détachement sur le corps des techniciens de l'environnement pour occuper ces postes. L'impact financier pour les agents n'est pas neutre, car une prise en détachement dans les corps de l'environnement leur confère l'application du régime indemnitaire (RIFSEEP) de ces corps, adapté aux missions et contraintes du métier d'inspecteur de l'environnement, qui est plus favorable que celui de leur corps d'origine.

À cela, il faut ajouter les recours qui ont également été déposés en intersyndicale contre la note du Préfet 43 et le port d'arme discret. Ainsi que les dépôts de plaintes contre le secrétaire général de la coordination rurale et dans l'affaire de la vidéo mettant en scène la mort d'un agent



LE DIALOGUE SOCIAL EST TELLEMENT RÉDUIT AU NOMBRE DE RÉUNIONS ET NON AUX REELS ÉCHANGES, QUE TOUT PORTE À CROIRE QUE LE NOMBRE DE RECOURS VA ENCORE AUGMENTER.



N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques

Le Sne-FSU vous rappelle également les dates de ses prochaines permanences en visio (lien zoom : <https://ofb-fr.zoom.us/j/97028808592>) : le 26 juin 2025 et le 25 septembre 2025 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 17 h 30

NOUS CONTACTER :

Email : sne-fsu@ofb.gouv.fr

Site internet : <https://snefsu.org/sujets/le-sne-et-ses-sections/biodiversite-ofb/>



Contactez votre section « Biodiversité »

Haut-de-France - Normandie

cyrille.cantayre@ofb.gouv.fr
06 76 61 32 64

Bretagne - Pays-de-Loire

becot.matthieu@wanadoo.fr
06 14 16 19 81

Nouvelle-Aquitaine

js_reynaud@hotmail.fr
06 25 07 05 58

Provence - Alpes - Côte d'Azur – Corse

snepacacorse@gmail.com
stephane.plessis@ofb.gouv.fr
06 70 81 78 84 / 06 20 28 80 58

Centre - Val-de-Loire - Ile-de-France - Outre-Mer

sébastien.jacquillat@gmail.com

Grand-Est

patrice.brenans@ofb.gouv.fr
06 27 02 57 54

Bourgogne – Franche-Comté

sne-fsu@ofb.gouv.fr
06 20 99 91 84

Auvergne – Rhône-Alpes

amelie.chantereau@ofb.gouv.fr
06 30 62 93 87

Occitanie

fabienne.mallet@ofb.gouv.fr
06 83 61 17 37

Co-secrétaires de la branche « Biodiversité »

Isabelle HEBA

06 68 77 69 49

isabelle.heba@gmail.com

Sébastien JACQUILLAT

06 34 04 63 29

sebastien.jacquillat@gmail.com

Adhérez au SNE-FSU

Le SNE, un syndicat de la FSU

